BALO

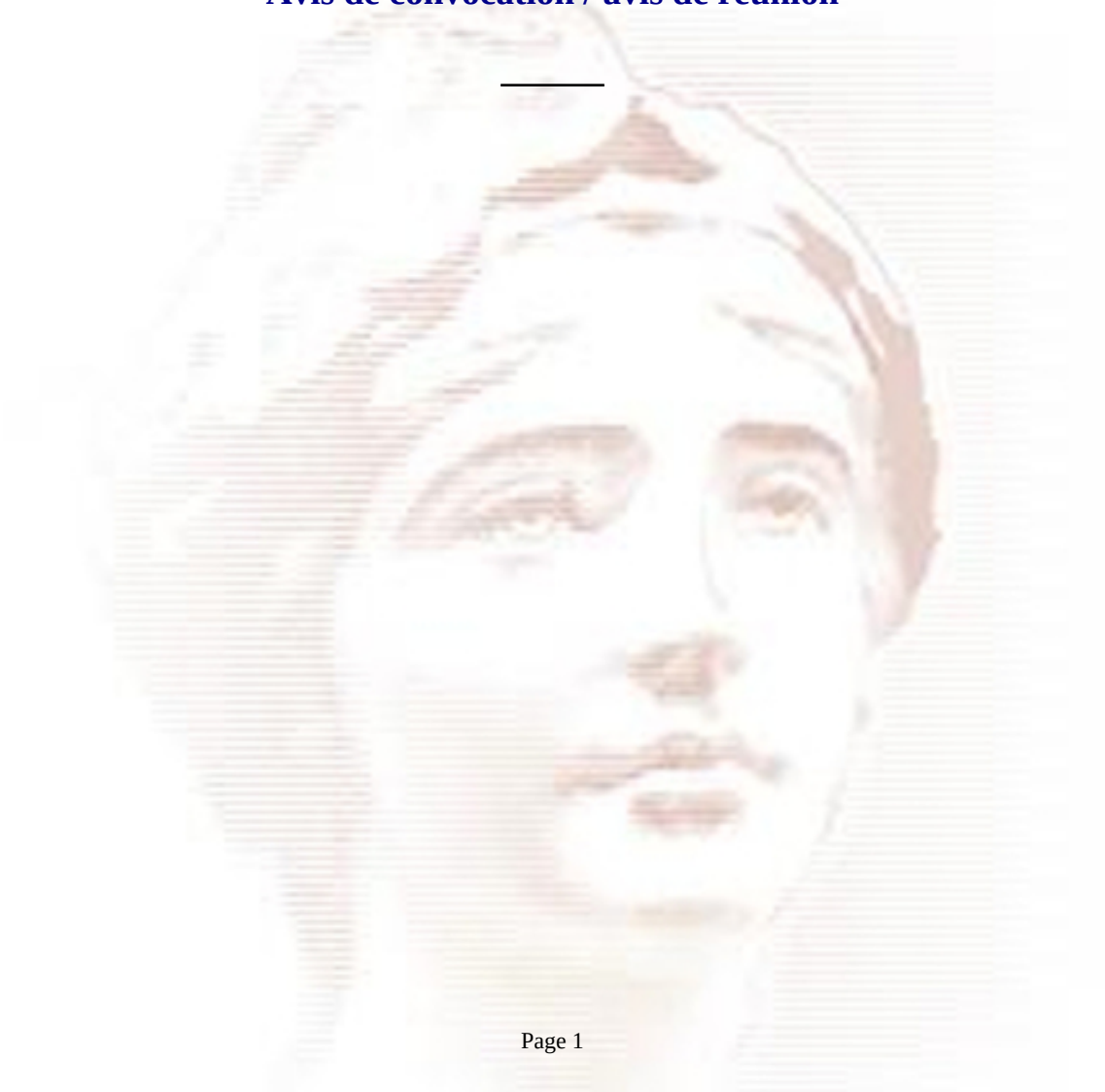
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS D'ACTIONS

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 325 876 Euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue Louis Domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se réunira le 31 Août 2023 à 9h sis Immeuble Trident 12/14 avenue Louis Domergue - Quartier Montgérald - 97200 Fort de France à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions ;

Première résolution - **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des charges non déductibles).**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice de 55 288 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

<u>Deuxième résolution</u> - (Affectation du résultat de l'exercice).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	1 059 289 euros
Résultat de l'exercice	55 288
Réserve légale	0
Montant distribuable	0
Dividende	0
Report à Nouveau	1 114 577 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :
« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	**Revenus éligibles à l'abattement**		**Revenus non éligibles à l'abattement**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
2021	199 942€		
2020	200 009€		
2019	50 586€		

<u>Troisième résolution</u> (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). —

L'assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

<u>Quatrième Résolution</u> – Pouvoir

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent assister à l'Assemblée Générale par visioconférence devront en faire la demande à l'adresse suivante : juridique@groupimo.com.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration